

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE Bulletin Officiel de la Principauté PARAISSANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 30 fr. ; Six mois, 15 fr. ETRANGER (frais de poste en sus). Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation</p>	<p>INSERTIONS LÉGALES : 4 francs la ligne. S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE
 (Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)
 Arrêté Ministériel fixant les rations supplémentaires des femmes enceintes.
 Arrêté Ministériel prorogeant la validité des tickets de la feuille de savon pour février 1941.
 Arrêté Ministériel portant taxation des poulets d'importation.
 Arrêté Ministériel portant taxation de la morue salée.
 Arrêté Ministériel portant taxation des rutabagas.
 Arrêté Ministériel portant taxation de la viande de boucherie.
 Arrêté Ministériel portant taxation de la viande de porc et de charcuterie.

PARTIE NON OFFICIELLE
 (Avis - Communications - Informations)
AVIS ET COMMUNIQUÉS :
 Carte de priorité aux mères de famille.
 Relevé des prix des légumes et fruits.

INFORMATIONS :
 Match de tennis Zagreb-Monaco.
 Manifestation de sympathie.
 Société de Conférences. — Valeur scientifique de la radiesthésie, par M. François Canac.
 Théâtre.

ETUDES HISTORIQUES
 La Principauté de Monaco et la Culture Méditerranéenne, par A. Somos Fuñor. (A suivre).

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
 Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 21 janvier 1941 ;
 Vu l'Arrêté Ministériel du 31 décembre 1940,
 réglementant le rationnement des denrées alimentaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 13 mars 1941 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A dater du 13 mars 1941, les femmes enceintes sont autorisées à percevoir, pendant les trois derniers mois de leur grossesse, les quantités supplémentaires de denrées rationnées fixées ci-après :

A — Denrées de Consommation Quotidienne :

Viande.....	180 grammes par semaine
Matières grasses..	50 » » »
Fromage.....	25 » » »

B — Denrées à Rationnement Mensuel :

Sucre.....	500 grammes par mois
Pâtes.....	250 » » »

ART. 2.

Ces suppléments seront accordés, sur demande, par le Service des Cartes de Rationnement, 23, boulevard Albert I^{er}, à la Condamine, qui délivrera les titres d'alimentation spéciaux sur présentation de la carte de rationnement des intéressées et sur production d'un certificat médical mentionnant la date présumée de l'accouchement.

ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize mars mil neuf cent quarante et un.

Le Ministre d'Etat,
 É. ROBLLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
 Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;
 Vu l'Arrêté Ministériel du 31 décembre 1940 ;
 Vu l'Arrêté Ministériel du 9 janvier 1941, fixant les rations de savon ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 février 1941, prorogeant la validité des tickets de février de la feuille de savon ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 mars 1941 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est prorogée jusqu'au 25 mars 1941 inclus, la validité des tickets de la feuille de savon pour le mois de février 1941.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mars mil neuf cent quarante et un.

Le Ministre d'Etat,
 É. ROBLLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
 Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;
 Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;
 Vu l'Arrêté Ministériel du 9 février 1941 portant taxation de la volaille et du lapin ;
 Vu l'avis du Comité des Prix du 13 mars 1941 ;
 Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 mars 1941 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix maximum de vente des poulets d'importation est fixé comme suit :

Prix de détail Frs 41,40 le kilo.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mars mil neuf cent quarante et un.

Le Ministre d'Etat,
 É. ROBLLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
 Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;
 Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;
 Vu l'avis du Comité des Prix du 13 mars 1941 ;
 Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 mars 1941 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les prix maxima de vente de la morue salée, « qualité sec ordinaire » sont fixés comme suit :

	Gros et demi-gros cession aux détaillants	Détail non trempée
Extra gros (14/16)	Frs 13,50	15,90
Gros (18/20)	» 13,00	15,30
Gros moyen (24/28)	» 12,50	14,70
Moyen avantage (32/36) ...	» 11,80	13,90
Moyen (45/55)	» 11,30	13,30
Petit (90/130)	» 9,70	11,40

Les détaillants s'approvisionnant directement aux sécheries ne devront pas dépasser les prix suivants :

Extra gros	Frs 15,30
Gros	» 14,80
Gros moyen	» 14,30
Moyen avantage	» 13,30
Moyen	» 12,80
Petit	» 11,30

ART. 2.

Les prix maxima de vente de morue salée « qualité poisson vert » ne devront pas dépasser les prix suivants :

	Gros et demi-gros cession aux détaillants	Détail non trempée
Extra gros (12/14)	Frs 11,80	13,80
Gros (16/18)	» 11,30	13,30
Gros moyen (22/26)	» 10,80	12,60
Moyen avantage (30/34) ...	» 10,30	12,00
Moyen (40/48)	» 9,90	11,60
Petit (80/120)	» 8,70	10,20

Les détaillants s'approvisionnant directement aux sécheries ne devront pas dépasser les prix suivants :

Extra gros	Frs 13,30
Gros	» 12,80
Gros moyen	» 12,30
Moyen avantage	» 11,60
Moyen	» 11,30
Petit	» 9,90

ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mars mil neuf cent quarante et un.

Le Ministre d'Etat,
 É. ROBLLOT.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941;
Vu l'Arrêté Ministériel du 7 mars 1941 fixant le prix maximum de certains légumes frais;
Vu l'avis du Comité des Prix du 13 mars 1941;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 mars 1941;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les prix de vente maxima des rutabagas sont fixés comme suit :

Désignation de la marchandise	PRIX à la production	PRIX des ramasseurs expéditeurs	PRIX des demi-grossistes	PRIX des détaillants
Rutabagas (lavés pour la consommation humaine) au quintal	100 frs	110 frs	150 frs	195 frs

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mars mil neuf cent quarante et un.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLLOT.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941;
Vu notamment les Arrêtés Municipaux des 7 février 1935, 7 décembre 1939, 11 janvier, 3 avril et 9 novembre 1940;
Vu l'Arrêté Ministériel du 9 février 1941 portant taxation de la viande de boucherie;
Vu l'avis du Comité des Prix du 13 mars 1941;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 mars 1941;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les prix de vente maxima des animaux de boucherie sur pied, de la viande à la cheville et les prix de vente au détail dans les boucheries sont fixés comme suit :

BŒUF

Prix d'achat *Le kilo*
Sur pied — Extra : 9 frs 50 ; 1^{re} qualité : 8 frs 60
2^e qualité : 7 » 10
En cheville — Extra : 18 frs » ; 1^{re} qualité : 17 » 30
2^e qualité : 15 » 40

Prix maxima de vente au détail

Prix de vente au kilo :

	Extra encre violette	1 ^{re} Qualité encre rouge	2 ^e Qualité encre bleue
Filet	42 frs	40 frs	39 frs
Contre-filet, Rumsteack	39 »	38 »	36 »
Noix, tranche grasse, sous-noix	36 »	35 »	33 »
Côte	29 »	28 »	25 »
Côte (sans os)	34 »	33 »	30 »
Épaule sans os, Nerveux de sous-noix, Bavelle	29 »	28 »	25 »
Dessus de côte	19 »	18 »	16 »
Plat de côte			
Mince de poitrine	19 »	18 »	16 »
Flanchet			
Collier			
Jarret de milieu	20 »	19 »	18 »
Poitrine	15 »	14 »	14 »
Tête de jarret et pointe de collier	7 »	6 »	6 »
Rognons	20 »	19 »	19 »
Graisse de rognons	8 »	7 »	7 »

VEAU

Prix d'achat *Le kilo*
Sur pied — Extra : 11 frs 30 ; 1^{re} qualité : 10 frs 25
2^e qualité : 8 » 65
En cheville — Extra : 19 frs 05 ; 1^{re} qualité : 18 » 85
2^e qualité : 17 » 20

Prix maxima de vente au détail

Prix de vente au kilo :

	Extra encre violette	1 ^{re} Qualité encre rouge	2 ^e Qualité encre bleue
Cuisseau	31 frs »	31 frs »	29 frs »
Cuisseau (sans os)	37 » 50	36 » 50	35 » 50
Longe	26 » »	26 » »	25 » »
Côte	26 » »	26 » »	25 » »
Découvert	22 » »	22 » »	21 » »
Épaule	28 » »	28 » »	27 » »
Poitrine	20 » »	20 » »	19 » »
Collet	19 » »	18 » »	17 » »
Jarret	20 » »	19 » »	18 » »
Queue	19 » »	19 » »	18 » »
Rognons	31 » »	31 » »	30 » »
Graisse	11 » »	11 » »	10 » »

MOUTON - AGNEAU

Le kilo
Sur pied — Extra : 10 frs 35 ; 1^{re} qualité : 9 frs 30
2^e qualité : 7 » 75
En cheville — Extra : 22 frs 60 ; 1^{re} qualité : 22 » »
2^e qualité : 19 » 85
Agneau de lait : 23 frs »

Prix maxima de vente au détail

Prix de vente au kilo :

	Agneau de lait	Extra enc. violette	1 ^{re} Qualité encre rouge	2 ^e Qualité encre bleue
Gigots	33 frs	32 frs	31 frs	29 frs
Selles	38 »	37 »	36 »	34 »
Côtes découvertes	35 »	34 »	33 »	31 »
Épaule	29 »	29 »	28 »	26 »
Poitrine et collet	18 »	18 »	18 »	17 »
Rognons	31 »	31 »	31 »	31 »
Graisse	6 »	6 »	6 »	6 »

Ces prix sont nets (taxes comprises)

ART. 2.

Les viandes destinées à être consommées dans la Principauté devront être marquées à l'abattoir et dans les contrôles de viandes, avec le rouleau marqueur, de haut en bas de l'animal :

A l'encre violette pour la qualité extra, à l'encre rouge pour la 1^{re} qualité, à l'encre bleue pour la deuxième qualité, par deux traits horizontaux de chaque côté de la carcasse et trois traits verticaux, de telle sorte que, quelle que soit la coupe, une empreinte ou une partie d'empreinte soit lisible sur presque tous les morceaux.

Les viandes abattues par des bouchers vendant à l'extérieur de la Principauté devront être marquées, de haut en bas de l'animal :

A l'encre rouge pour la qualité extra, encre bleue pour la 1^{re} qualité, encre noire pour la deuxième qualité dans les mêmes conditions que ci-dessus.

ART. 3.

Toute viande exposée à la vente ou mise en vente sans être revêtue de l'estampille réglementaire de couleur sera considérée comme étant de deuxième qualité et devra être vendue au détail aux prix correspondants à celle de deuxième qualité.

ART. 4.

Toute pratique ayant pour but de tromper l'acquéreur sur le poids réel de la viande nette rendue par les animaux achetés sur pied et pour résultat de dépasser les prix maxima de gros fixés par le présent Arrêté est formellement interdite. Il est interdit également de vendre des viandes nettes ou en cheville autrement qu'au poids.

La vente par le chevillard de pièces séparées, ne peut lui permettre de dépasser le maximum du prix à la cheville.

Les factures établies par les chevillards devront obligatoirement indiquer la nature du morceau, sa qualité, son poids et son prix.

ART. 5.

Les bouchers devront placer à l'intérieur de leur magasin de vente, près de l'entrée, le tableau détaillé qui leur sera remis par les soins du Service du Contrôle des Prix et comportant les catégories de morceaux et les prix afférents fixés par le présent Arrêté.

Ils devront, en outre, munir chaque morceau de viande exposé dans leur magasin d'une étiquette indiquant le prix au kilogramme et la dénomination dudit morceau.

Ce prix et cette dénomination devront être obligatoirement les mêmes que ceux portés au tableau récapitulatif.

ART. 6.

Les viandes vendues au morceau ou en pièces séparées doivent porter une étiquette mentionnant d'une façon lisible avec la dénomination exacte du morceau, selon les termes employés dans le tableau récapitulatif, son poids et son prix calculés sur le prix du kilo de viande.

ART. 7.

Toutes dispositions contraires au présent Arrêté sont et demeurent abrogées.

ART. 8.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mars mil neuf cent quarante et un.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLLOT.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941;
Vu notamment les Arrêtés Municipaux des 7 février 1935, 7 décembre 1939, 11 janvier, 3 avril et 9 novembre 1940;

Vu l'Arrêté Ministériel du 9 février 1941 portant taxation de la viande de porc et de charcuterie;

Vu l'avis du Comité des Prix du 13 mars 1941;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 mars 1941;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les prix maxima de vente en gros de la viande de porc, vente à la cheville, sont fixés comme suit :

PORC

Prix d'achat

Sur pied : 14 frs 50; En cheville : 21 frs 45.
Ces prix sont nets (taxes comprises).

ART. 2.

Les prix de vente au détail de la viande de porc sont fixés comme suit :

	1 ^{re} Qualité (encre rouge)
Longe	33 frs
Jambon	32 »
Épaule	25 »
Poitrine avec côtes	29 »
Bardière	14 »
Panne	17 »
Rognons	27 »
Gorges	16 »
Pieds	9 »

ART. 3.

Toute pratique ayant pour but de tromper l'acquéreur sur le poids réel de la viande nette rendue par les animaux achetés sur pied, et pour résultat de dépasser les prix maxima de gros fixés par le présent Arrêté, est formellement interdite. Il est également interdit de vendre des viandes nettes ou en chevillé autrement, qu'au poids. La vente par le chevillard de pièces séparées ne peut lui permettre de dépasser le maximum du prix à la cheville.

ART. 4.

Les prix maxima de vente en gros et au détail des produits de charcuterie sont ainsi fixés :

	Prix de gros le kilo	Prix de détail le kilo
Andouillettes.....	29 frs	35 frs
Boudins.....	10 »	14 »
Cervelas cru.....	24 »	29 »
Cervelas cuit.....	33 »	40 »
Fromage de tête.....	29 »	35 »
Hure (50 % langue et bardée)	31 »	37 »
Saucisson cuit.....	37 »	45 »
Jambon cuit (sans os démoulé)	46 »	60 »
Jambon os cuit.....	44 »	58 »
Jambon sel sec.....	48 »	63 »
Jambonneau.....	33 »	40 »
Épaule.....	36 »	48 »
Poitrine salée.....	26 »	32 »
Lard salé.....	18 »	22 »
Saucisson pur porc.....	50 »	60 »
Saucisson mélange.....	37 »	45 »
Mortadelle 1 ^{re}	30 »	37 »
Mortadelle 2 ^{me}	23 »	28 »
Chipolata.....	25 »	30 »
Saucisse à l'ail.....	26 »	32 »
Saucisse pur porc.....	33 »	40 »
Cacciatori.....	33 »	40 »
Pâté de campagne.....	29 »	35 »
Pâté de foie.....	29 »	35 »
Longe fumée (parée).....	34 »	41 »
Poitrine fumée.....	30 »	37 »

ART. 5.

Ces prix s'entendent pour les produits de charcuterie artisanale, c'est-à-dire pour les produits confectionnés par des charcutiers qui procèdent eux-mêmes à l'abatage, au découpage et à la fabrication qu'ils soient vendus directement par les charcutiers ou par des établissements autres que les charcuteries.

ART. 6.

Pour les produits de charcuterie industrielle, ces prix s'entendent conformément au décret français du 9 septembre 1939, par incorporation aux valeurs absolues des hausses autorisées imposées par les fournisseurs.

Toutefois, en aucun cas, les prix de détail de ces produits ne pourront être supérieurs à 15 % au maximum des produits de charcuterie locale.

Les commerçants qui pratiquent des prix établis par application du présent article, devront constamment pouvoir en justifier la légitimité par la production des factures indiquant la provenance des produits.

Tout produit en provenance d'un département autre que celui des Alpes-Maritimes et la Principauté de Monaco, devra porter une étiquette avec mention du pays d'origine. A défaut le produit sera considéré comme de provenance locale et devra être vendu comme tel.

ART. 7.

La vente au détail des produits de spécialité tels que jambon cru ou spécialités étrangères demeure soumise aux règles générales réglant les prix.

ART. 8.

Les charcutiers et marchands de charcuterie devront placer à l'intérieur de leur magasin de vente, près de l'entrée, le tableau détaillé qui leur sera remis par les soins du Service du Contrôle des Prix et comportant les catégories de morceaux et les prix afférents fixés par le présent Arrêté.

Ils devront, en outre, munir chaque morceau de viande ou de charcuterie exposé dans leur magasin, d'une étiquette indiquant le prix au kilo et la dénomination dudit morceau. Ce prix et cette dénomination devront obligatoirement être les mêmes que ceux portés au tableau récapitulatif.

ART. 9.

Toutes dispositions contraires au présent Arrêté sont et demeurent abrogées.

ART. 10.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mars mil neuf cent quarante et un.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLLOT.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Les femmes enceintes peuvent bénéficier des avantages accordés par la Carte de Priorité des Mères de Famille instituée par l'Ordonnance-Loi n° 310 du 22 janvier 1941, sans avoir droit, toutefois, à l'attribution de cette carte.

Un certificat médical, constatant leur état de grossesse, dûment visé par le Département de l'Intérieur (Ministère d'Etat), tient lieu, dans ce cas, de Carte de Priorité.

Le Service du Ravitaillement Général, Section du Contrôle des Prix, a établi la mercurielle des légumes et fruits sur les marchés de la Principauté à la date du 18 mars 1941 :

Légumes		
Artichauts.....	pièce	3 » à 6.50
Céleris.....	—	1 » à 6 »
Choux de Bruxelles.....	kilog.	22 » à 24 »
Épinards.....	—	7 » à 8.50
Fenouils.....	pièce	1.25 à 3 »
Poirées.....	paquet	1.50 à 2 »
Petits Pois.....	kilog.	19.50 à 24.50
Radis.....	paquet	1 » à 2 »
Salades.....	pièce	0.50 à 2 »
Fruits		
Citrons.....	pièce	0.75 à 1 »
Dattes.....	kilog.	22 » à 30 »

(Signé :) GILLOUX,
Chef de Section : Contrôle des Prix.

INFORMATIONS

S. A. S. la Princesse Antoinette a daigné honorer de Sa présence le match de tennis qui a mis aux prises sur les courts de la Condamine les champions d'Europe par équipe Punccec et Pallada, représentants de Zagreb, avec MM. Gallèpe et Gaston Médecin, représentants de Monaco. Le produit des entrées a été versé aux œuvres de bienfaisance.

Zagreb l'a emporté sur Monaco par 6-2, 6-0, 6-1. Les champions ont ensuite donné une exhibition de simple gagnée par Punccec.

La tribune officielle était occupée par S. A. S. la Princesse Antoinette accompagnée de la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais et Miss Wanstall. Autour de Son Altesse Sérénissime, on notait S. Exc. le Ministre Plénipotentiaire chargé du Consulat Général de France, M^{me} et M^{lle} Jeannequin ; M. Jacques Raymond, Conseiller de Gouvernement et M^{me} Jacques Raymond ; M. Robert Marchisio, Adjoint au Maire, et plusieurs autres notabilités.

Dimanche après-midi, a eu lieu dans la Salle de Conférences, une manifestation de sympathie organisée par « les Amis de l'Abbé Olivi » en l'honneur du vénérable ecclésiastique à l'occasion de sa nomination dans l'Ordre de St-Charles.

S. A. S. la Princesse Antoinette qu'accompagnait la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, a daigné rehausser cette manifestation de Sa présence. A l'entrée de Son Altesse Sérénissime, l'Hymne Monégasque, écouté debout par toute l'assistance, a été exécuté au piano.

L'affluence était telle que plus d'une centaine de personnes n'ont pu pénétrer dans la salle. Parmi les notabilités présentes on notait S. Exc. Mgr Rivière, Evêque de Monaco ; S. Exc. M. Jeannequin, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France ; M. Davico, représentant du Consul d'Italie ; M. Bergeaud, Premier Adjoint au Maire, représentant la Municipalité ; l'Abbé Boulier, Curé de Sainte-Dévote, Président du Comité d'organisation ; M. Alexandre Noghès, Président de la Société de Saint Vincent de Paul ; M^{re} Robert Boisson, Président de l'Hospitalité Diocésaine de N.-D. de Lourdes et de la Conférence Sainte-Dévote.

Des chants populaires exécutés par des chœurs de jeunes filles en costume, ont évoqué toute la poésie de l'île natale de M. l'Abbé Olivi. Ces chants étaient accompagnés à la guitare par M. Casanova qu'on entendit encore s'accompagnant lui-même dans une chanson inspirée par les *Sanguinaires*. M^{lle} Cécile Ceccaldi interpréta une berceuse de Paul Lecca et le ténor Aïnési, accueilli par les applaudissements de toute la salle, fit valoir les couplets d'*Ajaccio Bella* repris en chœur par la Schola paroissiale de Sainte-Dévote. M^{lle} Rose tenait le piano d'accompagnement.

La seconde partie du programme était réservée aux discours. M. l'Abbé Boulier prit le premier la parole. Il rendit hommage au Prince Souverain et exprima la respectueuse reconnaissance des « Amis de l'Abbé Olivi » et des pauvres secourus par celui-ci, pour la distinction par laquelle Son Altesse Sérénissime avait bien voulu reconnaître et récompenser les mérites du nouveau chevalier. Après avoir présenté à Mgr l'Evêque l'expression déférente de ses remerciements pour l'accueil que Son Excellence avait fait à l'initiative des organisateurs, il commenta avec une souriante éloquence le sens des cadeaux offerts par souscription à l'Abbé Olivi et souligna le touchant empressement des plus humbles à s'associer à ce témoignage de reconnaissance.

M. Alexandre Noghès au nom de la Société de Saint Vincent de Paul et M. Robert Boisson au nom des deux groupements qu'il préside, firent un juste éloge des hautes vertus, du dévouement et de la charité inlassable de l'Abbé Olivi.

Puis S. Exc. Mgr Rivière, dans une belle et touchante improvisation, traduisit la reconnaissance de toute l'assemblée à l'égard de S. A. S. la Princesse Antoinette qui avait bien voulu s'associer, par Sa présence qui en rehaussait l'éclat, à cette fête de la gratitude et dont la charité s'emploie avec une inlassable sollicitude, à soulager les misères du temps présent. Il rappela la joie avec laquelle lui-même avait appris l'honneur que le Prince Souverain avait fait à l'Abbé Olivi en l'appelant dans Son Ordre et exprima ses

sentiments de paternelle bienveillance pour le nouveau chevalier dont il fit un juste éloge.

C'est alors que S. A. S. la Princesse Antoinette épingla sur la poitrine du vénérable Abbé les insignes en diamants de la Croix de St-Charles au milieu des applaudissements de l'assistance.

L'Abbé Olivi, visiblement ému, gravit à son tour les marches de l'estrade pour exprimer dans un langage venu du cœur, sa reconnaissance à S. A. S. la Princesse Antoinette, à S. Exc. Mgr l'Evêque, à M. le Curé Boulrier et aux Membres du Comité d'organisation, sans oublier ses collaborateurs dans les œuvres charitables et en évoquant la mémoire de M^{lles} Marie-Thérèse Noghès et Alice Reymond qui avaient, de leur vivant, consacré le meilleur d'elles-mêmes à la bienfaisance.

L'Abbé Olivi fut l'objet d'une longue ovation et la séance se termina après le chant, par la Schola de la paroisse, d'un chœur corse *Dio ti salvi*.

Notons que, parmi les cadeaux offerts à l'Abbé Olivi, figure un sous-main décoré par M^{lle} Suzy Jaspard et contenant une poésie de circonstance de M^o Robert Boisson.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Le titre de la conférence et l'autorité scientifique du conférencier avaient attiré, lundi dernier, un nombreux auditoire à la Salle de Conférences.

La question de la radiesthésie a soulevé d'innombrables polémiques et suscité la curiosité du public tant par l'intérêt de ses applications pratiques que par le mystère qui l'entoure. Certains êtres ont-ils le pouvoir étrange de déceler les nappes d'eau souterraines et les trésors enfouis ?

M. F. Canac s'est attaché à ce problème depuis plusieurs années, apportant à cette étude toute la rigueur des méthodes scientifiques qu'il doit à sa formation.

Ancien élève de l'École normale supérieure, il préparait au laboratoire de M^{me} Curie sa thèse de doctorat quand la guerre de 1914 est venue interrompre ses travaux. Il étudiait alors l'action des Rayons X sur les cristaux et fut le premier Français à faire ces diagrammes de diffraction qui sont devenus d'un usage courant et donnent tant de renseignements sur la structure de la matière. Gazé et envoyé au repos après avoir obtenu trois citations et la Légion d'Honneur, il s'est occupé de microphonie. Directeur scientifique du laboratoire du Centre d'études de la Marine à Toulon jusqu'à la dissolution de cette institution après l'armistice, il est aujourd'hui directeur du Centre de recherches scientifiques, industrielles et maritimes à Marseille.

On se rappelle à Monaco son rôle capital et ses remarquables interventions au Congrès de la Corrosion organisé par l'Académie méditerranéenne. Dans cet ordre de recherches, il a réalisé industriellement un alliage nouveau, « l'aciéral », présentant la légèreté du duraluminium et les propriétés de l'acier, mais ne se corrodant pas.

Ajoutons que M. Canac fait depuis plus de dix ans la Chronique scientifique dans la « Revue des Deux Mondes » et que ses travaux ont donné lieu à des comptes rendus à l'Académie des sciences.

Tel est l'homme qui, sans passion et sans mettre en doute la bonne foi de la plupart des « sourciers » et de leurs adeptes, a établi avec l'objectivité et la rigueur des méthodes scientifiques, les illusions dont sont victimes les radiesthésistes. Par des expériences bien faites et sévèrement contrôlées, il a pu se rendre compte que les impulsions inconscientes, l'auto-suggestion, l'idée préconçue faussaient les données de cette pseudo-science ; qu'un profane parlant au hasard ne commettait pas plus d'erreurs que le « sourcier » armé de sa baguette ou de son balancier, le nombre des réussites étant, dans l'un et l'autre cas, en conformité avec le calcul des probabilités.

Cette démonstration a sans doute chagriné certains auditeurs assoiffés de merveilleux dont il dissipait dououreusement les illusions. Mais il n'en ont pas tenu rigueur au conférencier et ont joint leurs applaudissements à ceux des autres membres de l'assemblée heureux de voir clair dans une question depuis si longtemps controversée.

THÉÂTRE

Le théâtre, cette semaine, a donné *Primerose*, la spirituelle et charmante comédie de Flers et Caillavet. La pièce, on le sait, appartient à ce genre aimable qu'on appelait bien parisien. Bien que la formule en soit peut-être un peu démodée, elle est si adroitement construite, le dialogue en est si brillant, le ton général si pimpant, elle répond enfin si heureusement aux idées et aux sentiments du public, qu'elle brave l'injure du temps et attire la foule des spectateurs comme à l'époque de sa première fraîcheur. Elle a d'ailleurs été fort bien jouée, samedi, dimanche et lundi, par M^{me} Catherine Moissan, MM. Pierre Magnier et Jacques Erwin entourés d'une excellente distribution.

ÉTUDES HISTORIQUES

LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO ET LA CULTURE MÉDITERRANÉENNE

(SUITE)

L'évolution affirme sa marche vers le cosmopolitisme incolore, mais assez heureux de la seconde moitié du dix-neuvième siècle. Une prospérité rapide, presque brutale, s'inscrit dans la comptabilité de ce siècle mercantile vers 1860, date d'un essor industriel sans précédent, qui recevra le suprême élan par les applications de l'électricité vers 1895. Mais on ne déchaîne pas impunément une telle force. Dès cette date, les progrès de l'industrialisation et du capitalisme d'effets, sociétés, banques, bourses, assurances, et les investissements dans les moyens de production, prend un rythme vertigineux et, la concurrence aidant, aboutit aux deux grandes guerres européennes et aux révolutions subséquentes. La nouvelle mentalité avait imposé ses reflexes par la vie appliquée ; organisée, mécanique, par ce qu'elle appelle pratique et utile.

Le règne du Prince Albert I^{er} est situé dans cette période. Avec une harmonie qui doit avoir sa source dans quelque divine bénédiction, la vie de ce prince s'insère dans les plis de l'époque, sans rien perdre de la poétique hauteur que donnent les grandes traditions, et crée une magnifique œuvre toute moderne, avec l'esprit, le tempérament, l'âme d'un chevalier. La *Carrière d'un Navigateur* en fait foi. Ne coïncide-t-il pas, le retour à la mer de ce prince méditerranéen, avec l'éveil des mythes oubliés qui se cachent derrière les formules et les découvertes scientifiques ? La nostalgie de la mer de ce marin princier qui en explore les rivages et les profondeurs, dépasse la Méditerranée, mais elle est née sur ses bords.

L'utilitarisme de Spencer porte le nom même d'une école de philosophie qui s'inspirera des observations faites dans le domaine industriel et économique, ainsi que des observations du marché en tant qu'organe de distribution. Avec Auguste Comte, Spencer est le fondateur de la plus problématique des sciences : la sociologie. D'ailleurs la pensée philosophique avait perdu de son universalité. Le dernier parmi ses plus brillants représentants : Schopenhauer, qu'il faut considérer avant tout comme un grand humaniste (le vieux Goethe le découvrit, ainsi que sa correspondance le prouve, à peine sorti de l'adolescence, avec sa thèse de doctorat, comme « un esprit remarquable, bien que nos idées soient divergentes »...), exercera sa plus grande influence au lendemain de sa mort, quand les progrès de l'industrie auront créé cet état de saturation qui permet aux classes aisées et à la bourgeoisie intel-

lectuelle le luxe d'un dilettantisme pessimiste, aux tendances humanitaires, au moins en théorie. Mais sa doctrine est faite de réminiscences platoniciennes et bouddhistes, établies sur des bases kantienne. Elle appartient donc au passé. La pensée propre au dix-neuvième siècle sera celle de Stuart Mill, Darwin, Spencer, Comte, Hæckel, Ostwald, David Strauss, Krafft-Ebbing et Wundt, gravitant tous autour du même principe de positivisme économique, d'évolutionisme et d'idéalisme transcendantal hégélien qui finalement sera condensé dans un cristal plus pur, plus lumineux, et poli par le génie français d'un Renan. La pensée renanienne, dans sa sereine noblesse, sa scrupuleuse conscience méthodique, son culte de la forme et de la mesure, sa recherche toute aristocratique de concilier l'exceptionnel avec le commun, sonnera le réveil du pur génie méditerranéen. Réveil qui ne restera pas isolé, mais qui répandra autour de lui la chaude clarté de la Grèce, de Rome et de l'Orient chrétien, vue à travers je ne sais quel voile posé par les harmonieux vitraux du Moyen âge français. Réveil qui ouvrira le regard sur un monde apparaissant nouveau et enchanteur.

La pensée de Renan, subtile quoique poursuivant une seule lignée, était d'ailleurs méconnue, et l'est peut-être encore aujourd'hui. Mais son influence se répandit et s'imposa en quelque sorte par le talent de ceux dont Renan était l'animateur, le père spirituel. C'est ainsi qu'Anatole France et d'Annunzio se rencontrent aux mêmes embouchures de la Méditerranée, tous deux ayant le même vent dans les voiles. L'atticisme de ces deux tempéraments si opposés, montre toute la richesse contenue dans la tradition latine, mais surtout dans l'atmosphère rayonnante de la terre méditerranéenne, chargée de germes ou de semences depuis longtemps déposées, mais encore toujours fécondes.

La *Carrière d'un Navigateur* révèle ce cosmopolitisme de bon aloi d'une époque qui développa les relations maritimes et permit ce rapprochement des continents donnant prétexte non seulement à la colonisation, mais à cette saveur spéciale dans les goûts qu'on nomme exotisme et qui est bien dans la tradition méditerranéenne. Avant Venise et l'Espagne, avant l'ancienne Rome de César, d'Antoine, d'Héliogabale, la Crète l'avait connu. La Méditerranée est universelle non seulement par les influences qu'elle répand, mais aussi par celles qu'elle reçoit et qu'elle module selon les lois de sa propre harmonie.

Ce synchronisme de l'esprit avec tout ce qui est universellement humain, traversé l'œuvre du prince Albert I^{er}. Personne ne saurait lire *La Carrière d'un Navigateur* sans émotion. Une vaste nostalgie s'étendant au delà des horizons impénétrables et des abysses profonds jusque vers les régions sereinement éclairées de la mort, donne toute sa note pathétique à la vie et la pensée de ce conquérant des océans, qui transforma l'antique atavisme reçu de ses ancêtres, chasseurs de pirates et commodores d'armadas, en une lutte contre les puissances obscures de la nature, et sut placer au-dessus des conquêtes guerrières, les plus nobles et plus angossantes conquêtes de l'intelligence. L'aventure le tente, mais surtout l'aventure profonde de la rencontre de l'esprit avec les secrets irrévélés du monde. Fuyant les platitudes de l'époque, son âme de chevalier le pousse à vivre dangereusement, non pour faire subir des dangers à des innocents, mais pour élargir, au contraire, les limites de la conscience humaine, en sacrifiant, s'il le faut, la propre sécurité. Voici le brevet d'héroïsme du prince Albert I^{er}, à qui le monde doit les fondements d'une nouvelle science : l'océanographie, qu'il dota d'un majestueux monument connu du monde entier : musée, laboratoire, mais en même temps immense mausolée où repose sinon le corps, du moins l'esprit d'un grand savant et grand prince.

Son monde, c'est la biologie : la vie dans ses manifestations élémentaires. Il l'observe à la surface des océans dans les rudes combats qu'il doit livrer avec ses hommes pour l'existence consacrée à un noble but, et, au fond des abysses, dans l'organisation des êtres primitifs, des mollusques, des crustacés, des céphalopodes, des poissons et de la flore sous-marine. Partout c'est la vie qui lui parle par la dure loi de sélection des plus adaptés et des plus forts. Ses réflexions morales et

philosophiques sont puisées à la source même de l'expérience — « Notre société moderne, anémiée par la conservation d'êtres anormaux, faibles de corps et d'âme, qui disparaissaient jadis dans la concurrence, manifeste un état morbide plus redoutable que la barbarie d'autrefois, car il détermine le ralentissement de la force vitale ».

« Car les sociétés humaines saturées de luxe et de plaisir, souffrent d'une pléthore qui diminue la résistance des corps et la vigueur des âmes au profit des éléments de leurs propres déchéances : l'égoïsme, l'orgueil et la lâcheté. Ainsi périssent toutes les familles organisées de la nature, quand leurs moyens de défense sont affaiblis dans la mollesse d'un bien-être excessif ».

« J'ai cultivé la science parce qu'elle répand la lumière et que la lumière engendre la justice, le guide sans lequel un peuple marche vers l'anarchie et la décadence. Toutefois la sauvegarde du progrès veut que la culture de la science conserve un certain équilibre avec la culture de l'art. La science doit dominer, parce qu'elle pourvoit aux besoins pratiques de la civilisation. L'art enveloppe de chaleur les œuvres de l'intelligence, arrondit les angles, et masque l'obsession du néant ; mais il faut craindre l'influence dissolvante que son manque de définition et de pondération peut avoir sur le caractère des hommes et sur la solidité des principes ».

Ces dernières lignes sont prophétiques. Toute la désagrégation d'une nation, et la décomposition de ses organes sociaux, a été annoncée et sciemment préparée par l'innommable corruption artistique, œuvre d'une invasion de marchands et de barbares, et de quelque ressentiment conçu contre la civilisation et contre l'espèce humaine elle-même. Doublement, cette constatation donne toute la valeur aux enseignements puisés dans les traditions d'une petite principauté, connue, mais mal connue aujourd'hui.

Le chroniqueur est embarrassé de décrire comme elle le mériterait, une personnalité aussi imposante, mais trop rapprochée de nous pour ne pas éveiller le soupçon d'un encensement banal. Cette citation en dit plus long que des louanges, aussi motivées, aussi objectives qu'elles soient. Je n'y ajouterai, pour mon propre besoin, que le souvenir de quelques images réunies dans un salon intime du Palais, montrant le prince Albert sur un navire, avec ses compagnons, ses amis, — puis une photo vieux style, un peu fanée, mais charmante qui porte une dédicace écrite de main de femme, sous une silhouette épanouie, pleine, opulente et ardente : « Souvenez-vous de votre affectionnée Patti, Torino, 1892 ».

A. SOMOS TALBOR.

(A suivre).

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le vingt-cinq janvier mil neuf cent quarante, enregistré ;

Entre la dame Marguerite MOUSSET, épouse du sieur Arthur-Victor MANIER, demeurant à Monte-Carlo, 29, boulevard Princesse-Charlotte ;

« Admise au bénéfice de l'assistance judiciaire suivant décision du bureau en date du 12 décembre 1939 ;

Et ledit sieur Arthur-Victor MANIER, demeurant de droit 29, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, mais actuellement sans domicile ni résidence connus ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre le sieur Manier, faute de comparaître ;

« Prononce la séparation de corps d'entre les époux « Mousset-Manier, aux torts et griefs exclusifs du « mari, avec toutes ses conséquences de droit ».

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution des articles 39 et 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 12 mars 1941,

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

EXTRAIT

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le neuf janvier mil neuf cent quarante et un, enregistré,

Entre la dame Philomène-Angèle AUZELLO, épouse du sieur Alexandre GIAUME, autorisée par justice à résider à Monte-Carlo, boulevard des Moulins ;

Et le sieur Alexandre-Félix GIAUME, demeurant à Monte-Carlo, 33, avenue Saint-Charles ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce la séparation de corps d'entre les époux « Auzello-Giaume, aux torts du mari. »

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution des articles 39 et 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 15 mars 1941.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN

Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion)

Suivant acte reçu, le 7 mars 1941, par M^e Eymin, notaire soussigné, enregistré, M. Alexandre-Félix GIAUME, propriétaire, domicilié et demeurant n° 33, avenue Saint-Charles, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a fait donation à M. Jean-Alexandre-Joseph GIAUME, son fils, administrateur de sociétés, domicilié et demeurant boulevard des Moulins à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), d'un fonds de commerce de vente de tissus au mètre, linge de table et de maison, dénommé *Monte-Carlo Soieries*, exploité dans un immeuble situé boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, entre la maison Gilli et l'Agence Havas.

Les créanciers de M. Alexandre Giaume, s'il en existe, sont invités à se faire connaître au domicile, à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 20 mars 1941.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN

Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES

Aux termes de deux contrats reçus, les vingt et un février et treize mars mil neuf cent quarante et un, par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, dont les expéditions transcrites au Bureau des Hypothèques de Monaco le six mars mil neuf cent quarante et un, vol. 266, n° 9, et le dix-huit mars mil neuf cent quarante et un, vol. 266, n° 19, ont été déposées, ce jourd'hui même, au Greffe Général de la Principauté de Monaco ;

M. Vadime FILATIEFF, caissier-comptable, domicilié et demeurant n° 125, rue de France, à Nice ;

et M. Vincent-Émile-Félix AUFAURE, publiciste, et M^{me} Marthe-Jeanne DUPAS, sans profession, son épouse, domiciliés et demeurant ensemble « Le Giardinetto », n° 28, rue Émile-de-Loth, à Monaco-Ville ; ont acquis de :

M. Pierre-Pascal-Alfred REY, Administrateur des Biens de S. A. S. M^{gr} le Prince de Monaco, domicilié au Palais de Monaco, époux de M^{me} Laure TSCHUI, savoir :

M. FILATIEFF, un appartement au troisième étage, portant le n° 7, une cave portant le n° 7 et un garage portant le n° 12, ainsi que les trois cent cinquante-neuf/dix millièmes des choses communes y afférentes ; et M. et M^{me} AUFAURE, une chambre de bonne, portant le n° 7, ainsi que les vingt-neuf/dix millièmes des choses communes y afférentes ;

le tout faisant partie d'un immeuble dit « Giardinetto » situé numéros 22, 24, 26 et 28, rue Émile-de-Loth, à Monaco-Ville, cadastré numéros 210, 210 a et 210 b de la Section C, et plus amplement désigné aux dits actes.

Ces acquisitions ont eu lieu :

Pour M. Filatieff, moyennant le prix principal de deux cent quatre-vingt mille francs, ci... 280.000 fr.

et pour M. et M^{me} Aufaure, moyennant le prix principal de dix mille francs, ci... 10.000 fr.

Pour l'exécution de ces contrats, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur les portions d'immeuble vendues, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois à compter de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt mars mil neuf cent quarante et un.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

41, rue Grimaldi, Monaco

SOCIÉTÉ « L'AMÉNAGEMENT IMMOBILIER »

Société Anonyme Monégasque au Capital de 2.000.000 de francs. Siège social : 5, rue des Bougainvillées, Monaco

Le 20 mars 1941, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés Anonymes,

Les expéditions des actes suivants :

1° Des statuts de la Société Anonyme Monégasque dite *L'Aménagement Immobilier* établis par acte reçu en brevet par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 21 janvier 1941, et déposés après approbation aux minutes dudit notaire, par acte du 20 février 1941.

2° De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le 11 mars 1941, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le fondateur.

3° De la délibération de l'Assemblée Générale constitutive des actionnaires de ladite société, tenue à Monaco, le 12 mars 1941, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire, par acte du même jour. Ladite Assemblée ayant, en outre, fixé le siège social à Monaco, 5, rue des Bougainvillées.

Monaco, le 20 mars 1941.

(Signé :) A. SETTIMO.

CAISSE INTERPROFESSIONNELLE DE COMPENSATION POUR ALLOCATIONS FAMILIALES

AVIS DE CONVOCATION

Les Adhérents à la Caisse Interprofessionnelle de Compensation pour Allocations Familiales sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le dimanche 30 mars 1941, à 10 h. 30, à la Salle de Conférences du Quai de Plaisance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur la situation morale et financière de la Caisse, et sur l'exercice clos le 31 décembre 1940 ;
- 2° Rapport des Censeurs ;
- 3° Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1940 et quitus aux Administrateurs ;
- 4° Ratification de la nomination d'un Administrateur ;
- 5° En vertu de l'article 10 des Statuts, renouvellement annuel et partiel des Administrateurs arrivés au terme de leur mandat et rééligibles ;
- 6° Modification à l'article 16 du Règlement.

Le Conseil d'Administration.

CHOCOLATERIE ET BISCUITERIE DE MONACO

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme de la *Chocolaterie et Biscuiterie de Monaco*, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le mardi 8 avril à 15 heures, au siège social à Fontvieille, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Bilan, compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1940 ; approbation des comptes s'il y a lieu et quitus à qui de droit ;
- 4° Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- 5° Réélection d'un Administrateur ;
- 6° Ratification de la nomination provisoire d'un nouvel Administrateur ;
- 7° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1941 et fixation de leur rétribution.

Le Conseil d'Administration.

ÉTABLISSEMENTS RETY

Société Anonyme Monégasque au capital de 200.000 francs

Messieurs les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle au siège social, 1, rue Bel-Respiro à Monte-Carlo, le vendredi 9 avril 1941, à 10 heures du matin, en exécution de l'article 28 des Statuts de la Société.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Renouvellement du Conseil d'Administration ;
- 2° Questions diverses.

A la suite de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle sera tenue l'Assemblée Générale extraordinaire.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Application de l'article 8 des Statuts ;
- 2° Questions diverses.

LABORATOIRES MOGAS

Société Anonyme Monégasque au Capital de 400.000 Francs

1° Les Actionnaires de la Société Anonyme des *Laboratoires Mogas*, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, pour le 10 avril à 14 heures, au siège social, 13, rue Florestine, avec l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital de 400.000 francs à 2.000.000 de francs par tranches successives et par émission d'actions d'apport et de numéraire ;
- Approbation des mesures prises à la suite des événements de juin 1940.

Le Conseil d'Administration.

2° Les Actionnaires de la Société Anonyme des *Laboratoires Mogas*, sont convoqués, en Assemblée Générale ordinaire, le 10 avril à 16 heures, au siège social, 13, rue Florestine, avec l'ordre du jour suivant :

- Acceptation de la démission d'un Administrateur ;
- Nomination de nouveaux Administrateurs.

Le Conseil d'Administration.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

Messieurs les Actionnaires du *Crédit Mobilier de Monaco* sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le 10 avril 1941, à 16 heures, au siège social, 15, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur le Bilan et les Comptes du troisième exercice social ;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes pour le même exercice ;
- 3° Approbation des comptes, affectation des bénéfices et quitus aux Administrateurs ;
- 4° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1941 ;
- 5° Autorisations aux Administrateurs.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS

A MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire au Siège social, le 18 avril 1941, à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation des Comptes, s'il y a lieu ; Quitus à donner aux Administrateurs ;
- 4° Nomination de trois Administrateurs en remplacement de trois Administrateurs sortants et rééligibles ;
- 5° Ratification éventuelle de Conventions diverses et de cessions de droits de propriété ;
- 6° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou en qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 7° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

Jetons de Présence. — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 1 franc par action et 0 fr. 50 par cinquième présents ou représentés à l'Assemblée réunissant le quorum.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS

A MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée le 14 mars 1941, n'a pu avoir lieu faute de quorum.

Conformément aux Statuts, les Actionnaires sont convoqués à nouveau en Assemblée Générale extraordinaire, le 18 avril 1941, à 11 h. 30, au Siège social, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour suivant :

- 1° Remboursement éventuel par anticipation des Obligations 5% 1935 (Livres sterling et Francs), suivant les conditions de l'émission.
- 2° Émission éventuelle de nouvelles obligations Francs.
- 3° Augmentation éventuelle du capital social ; modalités de cette opération.
- 4° Modification à apporter aux Statuts par suite de cette augmentation de capital et pour diverses mises au point.
- 5° Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration en vue de réaliser éventuellement ces diverses opérations.

Jetons de Présence. — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 1 franc par action et 0 fr. 50 par cinquième présents ou représentés à l'Assemblée réunissant le quorum.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ASSAINISSEMENT

Messieurs les détenteurs d'obligations 6 % de l'emprunt de 1938, sont informés que le tirage de obligations amortissables en 1941 aura lieu le lundi 28 avril prochain, à 15 heures, au siège social, 30, boulevard d'Italie à Monaco, en présence de M^e Pissarello, huissier à Monaco.

Le remboursement des obligations sorties sera effectué à partir du 1^{er} juin 1941 au Crédit Foncier de Monaco.

COMPTOIR MONÉGASQUE DE BOISSONS HYGIÉNIQUES

Société Anonyme Monégasque au capital de 400.000 francs
Siège social : Avenue de Fontvieille, Monaco

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le jeudi 24 avril 1941, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Inventaire, Bilan et Compte « Profits et Pertes » arrêtés au 31 décembre 1940. Approbation des comptes s'il y a lieu ;
- 4° Renouvellement d'un mandat d'Administrateur ;
- 5° Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- 6° Jetons de présence aux Administrateurs ;
- 7° Nomination de trois Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1941 et fixation de leur rétribution.

Le Conseil d'Administration.

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.
Exploit de M ^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 18 mai 1940. Onze Coupons « Cercle de Monaco », 5 %, 1935, coupons de £ 0.5.0 échéance novembre 1939, portant les numéros 6.550, 8.160, 8.161, 8.162, 8.163, 8.164, 11.011, 11.012, 11.013, 11.014 et 11.015.
Exploit de M ^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 31 décembre 1940. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 57.045 et 58.524.
Exploit de M ^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 23 janvier 1941. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 52 893 — Jouissance : ex-coupon n° 101.
Mainlevées d'opposition.
Néant.
Titres frappés de déchéance
Du 19 avril 1940. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 301.649, 302.553, 303.098, 303.099, 303.100, 303.135, 303.177, 306.414, 308.039, 311.431, 312.545, 312.781, 313.271, 313.272, 313.273, 313.405, 313.610, 313.611, 313.612, 315.547, 316.276, 317.657, 319.429, 319.970, 321.170, 321.171, 321.172, 321.173, 321.194, 321.195, 321.196, 321.197, 321.198, 321.727, 329.238, 334.333, 334.334, 335.791, 335.836, 336.428, 337.410, 337.486, 339.554, 339.691, 343.003, 343.004, 346.565, 347.068, 348.631, 348.620.

Le Gérant : Charles MARTINI

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi — BEAUSOLEIL
18, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

Téléphone 212.75

AGENCE MONASTÉROLO MONACO

3, Rue Caroline — Téléph. 022-46

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales